



MAIRIE de LAVAUUR

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le **13 MARS 2023**
ID : 081-218101400-20230313-1761_DDSUBVCATH-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION MUNICIPALE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer un escalier et poser une colonne sèche dans la tour du jacquemart de la Cathédrale Saint-Alain, classée au titre des Monuments Historiques.

Considérant que le sinistre survenu dans la cathédrale Notre-Dame-de-Paris a mis en exergue l'impérieuse nécessité de ce type de protection.

Considérant qu'il convient de demander, à cet effet, une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil départemental du Tarn.

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION auprès de le l'Etat (DETR), du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil départemental du Tarn.

Le coût particulier pour ce projet précité est de 339 840 € HT

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

• Etat (DETR).	45%	152 928 € HT
• Région Occitanie	20%	67 968 € HT
• Département du Tarn	15%	50 976 € HT
• Autofinancement Commune de Lavaur	20%	67 968 € HT
Montant total H.T estimé de l'opération	100%	339 840 €

Fait à LAVAUUR, le 13/03/2023

Le Maire
Bernard CARAYON

